

Le départ en congé pour raisons familiales suspend-il la gestion du cycle horaire ?

Réponse courte

Le départ en **congé pour raisons familiales** suspend **automatiquement** la gestion du cycle horaire. Pendant la période d'absence, la relation contractuelle est suspendue et la gestion du cycle horaire l'est également, conformément aux principes généraux du droit du travail luxembourgeois et à la jurisprudence nationale constante. Cette suspension s'applique de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de modifier le contrat de travail ou d'obtenir un accord particulier.

Les heures qui auraient dû être prestées selon le cycle ne sont **ni dues par le salarié** ni imputées sur le solde d'heures du cycle. La **durée du congé** varie selon l'âge de l'enfant : **12 jours par an** pour les enfants de 0 à 4 ans, **18 jours par an** pour ceux de 4 à 13 ans, et **5 jours par an** pour les adolescents de 13 à 18 ans hospitalisés (art. [L.234-52](#)). À la reprise, le salarié **réintègre le cycle horaire en cours** sans rattrapage des heures non prestées durant la suspension.

Définition

Le **congé pour raisons familiales** est un droit accordé au salarié lui permettant de s'absenter de son poste pour s'occuper d'un **enfant gravement malade**, accidenté ou victime d'une autre situation grave de santé, conformément aux articles [L.234-51](#) à [L.234-53](#) du **Code du travail**. Ce congé peut également être accordé pour s'occuper d'un conjoint, partenaire ou proche parent gravement malade.

Le **cycle horaire** désigne l'organisation du temps de travail sur une **période de référence supérieure à la semaine**, autorisée sous conditions par les articles [L.211-6](#) à [L.211-9](#) du **Code du travail luxembourgeois** dans le cadre de l'aménagement du temps de travail.

Questions fréquentes

Comment se déroule la reprise du travail après un congé pour raisons familiales en cycle horaire ?

À la reprise, le salarié réintègre le cycle horaire en cours sans rattrapage des heures non prestées durant la suspension. Le solde d'heures du cycle reste inchangé pendant l'absence, et la période de référence du cycle est prolongée de la durée de l'absence.

L'employeur peut-il exiger le rattrapage des heures non prestées durant le congé pour raisons familiales ?

Non, l'employeur ne peut en aucun cas exiger du salarié le rattrapage des heures non prestées en raison d'un congé pour raisons familiales. Toute pratique contraire constitue une discrimination interdite et expose l'employeur à un contentieux devant les juridictions du travail.

Le congé pour raisons familiales suspend-il automatiquement la gestion du cycle horaire au Luxembourg ?

Oui, le départ en congé pour raisons familiales suspend automatiquement la gestion du cycle horaire. Conformément à l'article [L.211-16](#) du Code du travail, pendant la période d'absence, les heures qui auraient dû être prestées selon le cycle ne sont ni dues par le salarié ni imputées sur le solde d'heures du cycle.

Qui peut bénéficier du congé pour raisons familiales au Luxembourg ?

Le salarié peut bénéficier du congé pour raisons familiales pour s'occuper d'un enfant de moins de 18 ans (ou sans limite d'âge pour un enfant handicapé) gravement malade, ou d'un conjoint/proche parent gravement malade. Il doit produire un certificat médical attestant de la gravité et de la nécessité de présence, sans condition d'ancienneté requise.

Conditions d'exercice

Les conditions légales du congé pour raisons familiales varient selon l'âge de l'enfant et la nature de la situation.

Condition	Détail
Âge de l'enfant	Moins de 18 ans (sans limite pour enfant handicapé)
Durée selon l'âge	12 jours par an (0 à 4 ans) / 18 jours par an (4 à 13 ans) / 5 jours par an (13 à 18 ans, hospitalisé)
Nature de la situation	Maladie grave, accident, raison impérieuse de santé
Certificat médical	Obligatoire — atteste la gravité et la nécessité de présence
Notification	À l'employeur dans les meilleurs délais
Ancienneté minimale	Aucune condition d'ancienneté requise

Modalités pratiques

Lorsqu'un salarié relevant d'un **régime de cycle horaire** part en congé pour raisons familiales, les règles suivantes s'appliquent automatiquement.

Aspect	Règle applicable
Statut des heures non prestées	Ni dues ni décomptées pendant l'absence
Solde d'heures du cycle	Reste inchangé pendant toute la durée de l'absence
Reprise du travail	Réintégration du cycle sans rattrapage
Période de référence	Prolongée de la durée de l'absence
Compteurs automatisés	À ajuster pour exclure la période d'absence

Pratiques et recommandations

Documenter précisément la période de suspension dans le registre individuel des heures avec mention distincte du motif familial.

Vérifier l'exclusion des jours d'absence du calcul automatisé du solde d'heures.

Informé le salarié par écrit des conséquences de la suspension sur son cycle horaire avant le départ.

Mettre à jour les systèmes de gestion des temps pour éviter tout décompte erroné.

Consulter la délégation du personnel en cas de doute sur l'application des règles de suspension.

Cadre juridique

Référence	Description
Art. L.234-51	Congé pour raisons familiales — conditions d'éligibilité
Art. L.234-52	Durée annuelle du congé selon l'âge de l'enfant (12 / 18 / 5 jours par an)
Art. L.234-53	Justification de l'absence — certificat médical obligatoire
Art. L.211-6 à L.211-9	Organisation du temps de travail — périodes de référence et cycle horaire
Art. L.121-7	Modification d'une clause essentielle du contrat de travail

L'employeur **ne peut en aucun cas exiger** du salarié le rattrapage des heures non prestées en raison d'un congé pour raisons familiales. Toute pratique contraire expose l'employeur à un **contentieux devant le tribunal du travail**. Il est **essentiel** de respecter la neutralité absolue de l'absence dans le calcul du solde d'heures du cycle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.